

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
13, CORNICHE BONAPARTE
KEA CONSTRUCTION**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°833 du 31 juillet 2026 relatif aux mesures citées en entête,
VU la déclaration préalable de travaux n°DP 083 009 25 00044 délivrée le 07 avril 2025 par la commune de Bandol,
VU la demande de prorogation datée du 21 septembre 2026 de la société KEA CONSTRUCTION Tél : 06 22 01 84 59 – sise : 110 route de Bandol – 83110 SANARY SUR MER (courriel : info@keaconstruction.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°833 du 31 juillet 2026, concernant les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes exceptionnellement autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre au n°13 Corniche Bonaparte sont prorogées :

**JUSQU'AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026
(Sauf les mardis – Jour du Marché Hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

